

Québec, 17 octobre 2014

**Aux membres du conseil d'établissement
de l'école d'éducation internationale
Filteau Saint-Mathieu**

OBJET : Mise en demeure, article 218.2 LIP

Mesdames,
Messieurs,

Nous avons été informés que le conseil d'établissement de l'école Filteau Saint-Mathieu a refusé d'adopter le budget de l'école proposé par la direction.

En vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, vous avez l'obligation d'adopter le budget de l'école, lequel doit être équilibré. La Commission scolaire des Découvreurs, en vertu de l'article 218.2 LIP, doit maintenant vous mettre en demeure de respecter la Loi et d'adopter, d'ici trente (30) jours, un budget équilibré, à défaut de quoi, la Commission scolaire devra adopter votre budget sans autres avis ni délais.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Reynald Deraspe

RD/nl